

Avenant n°1 à la Convention attributive d'une aide européenne

PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER FSE AQUITAINE 2014-2020,
FEDER AXE 4,
CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE

N° de dossier du système d'information	2020-8894410
Intitulé du projet	Mise en œuvre opérationnelle de la stratégie locale de gestion des risques littoraux de la Côte Basque - Phase 1 (2017-2021).
Service Instructeur	Pôle Développement Economique et Environnemental Direction de l'environnement – Etienne POULET

Vu la délibération n° 2016.5 SP de l'assemblée plénière du Conseil régional du 04/01/2016,
Vu la convention attributive d'une aide européenne FEDER n° 8894410 en date du 13/01/2021,
Vu la demande de prorogation du bénéficiaire par courrier en date du 02/09/2021,
Vu l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur Général Adjoint du Pôle Développement Économique et Environnemental en vigueur à ce jour ;

Entre le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, représenté par son Président, d'une part,

Et

Dénomination : CA DU PAYS BASQUE

Représenté par : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président

N° SIRET : 20006710600019

Adresse : 15 AV MARECHAL FOCH – 64 100 BAYONNE

bénéficiaire final de l'aide communautaire, ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: MODIFICATION DES DATES DE REALISATION PHYSIQUES ET FINANCIERES ET DE DEPOT DE SOLDE

Le projet financé a pris du retard (crise sanitaire, difficultés dans la passation des marchés et dans l'obtention des autorisations réglementaires). Il convient donc de modifier les dates indiquées dans les articles n°2, n°3 et n°8 de la convention initiale de la manière suivante :

- Période d'exécution physique de l'opération : 01/01/2017 au 31/12/2022
- Période d'exécution financière de l'opération : 01/01/2017 au 31/03/2023
- Date limite de dépôt de solde fixée 3 mois après la fin de la période d'exécution financière soit le 30/06/2023

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention n°8894410 restent inchangés.

Fait à Bordeaux, le _____, en deux exemplaires.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du
Pays Basque,¹

Monsieur Jean-René ETCHEGARAY

Pour, le Président du Conseil Régional Nouvelle-
Aquitaine
Et par délégation,

¹Si le représentant légal est dans l'impossibilité de signer la présente convention, merci de préciser la qualité et le nom du signataire remplaçant et de nous fournir un justificatif de délégation de signature.